

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 17/06/2011

L'an 2011 et le 17 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mme LAPORTE Maryline, Maire, Mmes : COLLIGNON Claudine, DENNEMONT Valérie, EYMAUZY Joselyne, MONCHAUX Marie-Paule, RAIGNEAU Rosa, MM : LANGUEDOC Serge, MADONA Michel, MONTCHAUD Claude, PIOT Charles-Antoine

Absents : Mme DELANNAY Dominique, MM : DE PANGE Melchior, RUSSO Jean-Claude

Excusés ayant donné procuration : Mme DELHALT Cécile, à Mme MONCHAUX Marie-Paule, M. MIEVILLE Patrice à Mme LAPORTE Maryline,

A été nommée secrétaire : Mme LE BIHAN Cendrine

La secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 28 avril 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Ont été élus comme délégués au 1^{er} tour :

- Michel MADONA avec 9 suffrages,
- Maryline LAPORTE avec 8 suffrages,
- Marie-Paule MONCHAUX avec 6 suffrages.

Ont été élus comme suppléants au 1^{er} tour :

- Joselyne EYMAYZY avec 10 suffrages,
- Valérie DENNEMONT avec 10 suffrages,
- Rosa RAIGNEAU avec 10 suffrages.

REGLEMENT DE LA CANTINE

Madame le Maire propose de réviser le règlement de la cantine comme suit :

La restauration scolaire est un service créé et géré par la commune.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès à la cantine est ouvert à tous les enfants scolarisés qui sont nés avant le 31 décembre 2008.

Les enfants qui seront accueillis seront ceux dont les parents ou représentants légaux ne peuvent les prendre en charge pendant la pause méridienne.

Les parents ou les représentants légaux doivent fournir une attestation sur l'honneur.

Pour être acceptés sur le site de restauration, les enfants doivent obligatoirement être scolarisés à la journée (sauf cas très particulier, raisons pédagogiques, médicales, après en avoir informé la mairie).

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, les parents doivent prévenir le secrétariat de mairie dès la 1ère journée. La première journée ne sera pas décomptée mais les jours suivants le seront sur présentation d'un certificat médical.

Pour toute modification (ajout ou annulation) prévenir par écrit la mairie au plus tard le mardi à 17 heures de la semaine précédente.

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé à l'enfant fréquentant la cantine.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

L'inscription a lieu en mairie, jusqu'au 23 juillet, pour la rentrée scolaire 2011-2012.

Il est indispensable de remplir un formulaire d'inscription pour chaque enfant déjeunant à la cantine scolaire.

Une fiche sanitaire accompagne le formulaire d'inscription par laquelle les parents autorisent le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'urgence dans l'intérêt de l'enfant en cas de maladie, de malaise ou d'accident.

Si votre enfant présente une allergie alimentaire en informer la mairie et fournir obligatoirement un certificat médical et une attestation dégageant la commune de toute responsabilité

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE

Les élèves inscrits à la cantine sont placés sous la surveillance du personnel communal et sous la responsabilité de la commune, depuis la fin de la classe du matin jusqu'à la reprise de la classe l'après-midi (11h45 à 13h20 le lundi, mardi et jeudi et 12h15 à 13h50 le vendredi)

Pendant le temps du soutien scolaire, les élèves concernés sont sous la responsabilité de l'enseignant.

Il est strictement interdit de récupérer son enfant pendant les heures du repas ou pendant la surveillance de la cantine.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec le bon fonctionnement du service de restauration scolaire qui s'étend le lundi, mardi et jeudi de 11h45 à 13h20 et le vendredi de 12h15 à 13h50.

Les enfants sont tenus au respect envers les adultes qui les accompagnent et le personnel de service.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des sanctions seront prises contre les élèves qui ne respecteraient pas les recommandations précédentes. Ces sanctions, après mise en garde verbale des surveillants, sont les suivantes :

- 1er avertissement : courrier aux parents
- 2ème avertissement : convocation des parents à la mairie
- 3ème avertissement : exclusion d'une semaine
du service de cantine notifiée par lettre recommandée
- 4ème avertissement : exclusion du service de cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire

ARTICLE 5 : FACTURATION

Le tarif d'un repas à la cantine est de 3.45€

Ce tarif est établi chaque année par le Conseil municipal, il prend effet à la rentrée scolaire.

La facturation est établie mensuellement, sur la base du tarif multiplié par le nombre de repas commandés. Elle intervient dans la première quinzaine du mois suivant et doit être réglée à la trésorerie du Chatelet-en-Brie, sous quinzaine.

Le retard dans le règlement ou l'absence de règlement des factures de cantine entraîne une mise en demeure des parents.

SUPPRESSION POSTES

Vu la l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant de l'établissement public,

Vu les avancements de grade de :

Madame Sellier au grade d'adjoint technique de 1ère classe,

Monsieur Michel au grade d'adjoint technique de 1ère classe,

Madame Gerbault au grade de rédacteur,

Madame Le Bihan au grade de rédacteur,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 17 mai 2011 relatif à la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet et,
- 2 postes d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer ces postes devenus inutiles.

MODIFICATION DU PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.1 et suivants et R 123.1 et suivants ;

Vu le Plan d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2005, modifié le 28 juin 2007, révision simplifiée le 17 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sivry-Courtry du 21 mars 2011 fixant les modalités de la concertation du PLU ;

Les habitants de la commune ont été informés du lancement de la concertation par : journaux officiels, bulletin municipal, site internet, registre déposé en mairie.

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 prescrivant la mise à l'enquête publique du PLU du 11 avril au 13 mai 2011 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Roger Barthès, Commissaire Enquêteur, du 20 mai 2011 donnant un avis favorable ;

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente :

Il s'agit d'une nouvelle modification proposée, qui correspond à quelques précisions dans le règlement de la zone d'urbanisation.

Cette procédure est prévue dans le Code de l'Urbanisme, et ne peut avoir lieu qu'à la condition :

- de ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L 123.1.3 du Code de l'Urbanisme.
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites ou des milieux naturels.
- ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Auparavant la gestion des eaux pluviales devait faire l'objet d'un traitement à la parcelle.

De plus, certains points du règlement nécessitaient des précisions pour les zones UA, UB et AU.

Il s'agit d'une légère modification du règlement de la zone d'urbanisation future, et qui a pour but :

- Que les eaux pluviales soient collectées dans le réseau d'assainissement collectif existant et non dans les parcelles de la zone AU.
- Que soit précisée la réglementation des annexes des zones UA, UB et AU.

Les zones concernées sont donc :

- La zone UA, qui recouvre les parties agglomérées les plus récentes de la commune, (habitat, commerces et services).
- La zone UB affectée principalement à l'habitat pavillonnaire et réalisée sous forme de lotissements.
- La zone AU destinée à des lotissements d'opérations groupées sous forme de ZAC, après la mise en place d'un plan d'aménagement d'ensemble, et qui sera destiné principalement à l'habitation.

La modification de la zone UA concerne des adaptations mineures du règlement des annexes,

- Leur implantation, articles 7 et 8,
- Leur emprise au sol, article 9,
- Leur hauteur, article 10,
- Une précision sur la composition des clôtures, article 11,

La modification du règlement de la zone UB concerne des adaptations du règlement des annexes,

- Leur implantation,
- Leur emprise au sol,
- Leur hauteur, article 10,
- La précision sur la nature des clôtures, article 11.

Il faut de plus rappeler l'étude géologique réalisée sur la zone AU, qui déconseille l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales, à cause

- De la faible perméabilité des sols,
- De la présence d'eau à partir de 3.9m,
- De la sensibilité du site aux phénomènes de fontis.

ACHAT DE TERRAIN RUE DE LA FERME

Suite à une vente immobilière, il a été mis en évidence qu'une partie de la parcelle cadastrée C n°508 était en nature de voirie. Après consultation, la Direction Générale des Finances Publiques a estimé que cette partie devait être cédée à la commune. La valeur vénale de cette emprise de 34m² est estimée à 2700€.

Considérant que ce rachat est une obligation, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette dépense.

TARIF ENTREE CONCERT

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix d'entrée du Concert de musique baroque en l'église Saint-Germain de Sivry-Courtry, prévu le 25 septembre à 7 €

Complément de compte-rendu:

Monsieur Jean-Claude RUSSO est arrivé à 19h15 après les élections et avant le débat de la première délibération : 55-Règlement de la cantine.

Monsieur Patrice MIEVILLE est arrivé à 19h30 avant le débat de la délibération : 58-Achat du terrain rue de la Ferme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.